

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, Président

Le lundi onze mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

Étaient présents

Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Olivier Richefou, Jean Brault (jusqu'à 20 h 45), Didier Marquet, Nicole Bouillon, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau, Sophie Lefort, Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 45 puis à partir de 20 h 30), Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Gilles Pairin, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Joseph Bruneau, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré (à partir de 19 h 20), Anne Lepinay, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Christelle Reillon, Christophe Hermagné, Nathalie Fournier-Boudard, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Luc Maës, Philippe Vallin, Gwendoline Galou, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Noëlle Illien, Daniel Guérin.

Étaient représentés

Hanan Boubberka a donné pouvoir à Florence Quentin, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Béatrice Mottier, Didier Pillon a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan (à partir de 19 h 45 et jusqu'à 20 h 30), Jean-François Germerie a donné pouvoir à Georges Poirier, Pascale Cupif a donné pouvoir à Catherine Romagné, Isabelle Beaudoin a donné pouvoir à Claude Gourvil.

Anne Lepinay représente Gérard Monceau.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Bernard Bourgeois et Martine Chalot ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 14 mai 2020.

027/2020 – MODALITÉS TECHNIQUES D'ORGANISATION DES INSTANCES DÉCISIONNELLES À DISTANCE

Les instances de Laval Agglomération pourront se tenir par visioconférence, notamment via l'application ZOOM.

Les modalités techniques des instances en visioconférence sont les suivantes :

- identification des participants : la collectivité utilise l'application ZOOM pour organiser les instances en visioconférence. Les conseillers communautaires recevront une invitation par mail dans laquelle figurent un lien url, un code ID et un mot de passe pour se joindre à la réunion. Lors de sa connexion, l'élu devra indiquer son nom et son prénom qui seront alors mentionnés dans la liste des participants de la réunion. L'élu devra également actionner sa caméra afin de pouvoir le visualiser physiquement sur l'écran. Des procédures d'installation et d'utilisation de l'application ZOOM sur microordinateur, Android et Appel IOS sont adressées aux élus avec la convocation.
- enregistrement et conservation des débats : l'application ZOOM permet l'enregistrement sonore de la réunion. Cet enregistrement est généré au format MP4 et est stocké et conservé sur le serveur informatique de la collectivité comme habituellement. pour les séances du conseil communautaire, celles-ci devant garantir la publicité des débats, ces séances seront enregistrées au format vidéo et retransmises en direct via le site de Laval Agglomération et You Tube.
- modalités de scrutin : un vote électronique est retenu via la commande de "lever la main".

La délibération est adoptée à l'unanimité.

028/2020 – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA « SEM CROISSANCE VERTE »

Le Conseil communautaire approuve la participation de Laval Agglomération au capital de la SEM Croissance Verte à hauteur de 100 actions, pour une valeur nominale de 1 000 €, représentant 1 % du capital, soit 100 000 €.

Le Conseil communautaire approuve le versement de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations », à l'article 262 « Titres de participation du budget principal ».

Le Conseil communautaire approuve les statuts de la SEM Croissance Verte et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise le Président à les signer.

Le Conseil communautaire approuve la composition du conseil d'administration de la SEM Croissance Verte et la désignation par la collectivité d'un délégué à l'assemblée spéciale.

Le Conseil communautaire désigne Louis Michel comme délégué à l'assemblée spéciale et autorise le délégué à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM Croissance Verte qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

029/2020 – PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2020 / 2021

À compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires ayant voté contre (Georges Poirier, Aurélien Guillot, Catherine Romagné, Claude Gourvil et Loïc Broussey) et un conseiller communautaire s'étant abstenu (Flora Gruau).

30/2020 – PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2020 / 2021

Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1^{er} juillet 2020 selon la grille des tarifs jointe en annexe de la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires ayant voté contre (Georges Poirier, Aurélien Guillot, Catherine Romagné, Claude Gourvil et Loïc Broussey)

031/2020 – CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Trois postes d'adjoint technique à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service gestion des déchets.

Les trois postes d'adjoint technique à temps complet, devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

032/2020 – MODIFICATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX ET CRÉATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX À TEMPS COMPLET AU PÔLE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES DU PAYS DE LOIRON

Le poste d'animateur du relais des assistantes maternelles relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération.

Le poste d'animateur du relais des assistantes maternelles devra être pourvu par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire de ce cadre d'emplois, le poste d'animatrice du relais des assistantes maternelles pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

La délibération est adoptée à l'unanimité.

033/2020 – CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT –COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

La convention de gestion d'équipements affectés aux services "assainissement" sur la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

034/2020 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES D'ENGOUFFREMENT

La convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour l'entretien des bouches d'engouffrement est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

035/2020 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE AVEC LES COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-LOUDON, CHÂLONS DU MAINE, ENTRAMMES, FORCÉ, LAUNAY-VILLIERS, LE GENEST-SAINT-ISLE, L'HUISSERIE, LOIRON-RUILLÉ, MONTFLOURS, MONTJEAN, PORT-BRILLET, SAINT-BERTHEVIN ET SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Le Conseil communautaire accepte de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes de Beaulieu-sur-Oudon, Châlons-du-Maine, Entrammes, Forcé, Launay-Villiers, Le Genest-Saint-Isle, L'Huisserie, Loiron-Ruillé, Montfleurs, Montjean, Port-Brillet, Saint-Berthevin et Saint-Jean-sur-Mayenne.

Le Conseil communautaire approuve les termes des conventions de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à passer entre Laval Agglomération et les communes de Beaulieu-sur-Oudon, Châlons-du-Maine, Entrammes, Forcé, Launay-Villiers, Le Genest-Saint-Isle, L'Huisserie, Loiron-Ruillé, Montflours, Montjean, Port-Brillet, Saint-Berthevin et Saint-Jean-sur-Mayenne:

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

036/2020 – MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – ANNULATION DE LOYERS

Les loyers des bâtiments économiques propriété de Laval Agglomération et de Laval Mayenne Aménagements (réalisés en concession avec Laval Agglomération) sont annulés sur la période d'avril à juin 2020 dès lors que les locataires remplissent les conditions énoncées à l'article 2.

Les bénéficiaires de la suppression de loyer sont les entreprises du secteur marchand (hors secteur santé) dont l'effectif est compris entre 0 à 50 salariés (après consolidation des effectifs au sein d'un groupe). La liste précise des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Laval Agglomération attribue une subvention exceptionnelle à Laval Mayenne Aménagements d'un montant maximum de 21 K€ pour couvrir l'annulation des loyers définie aux articles 1 et 2.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

037/2020 – MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – RÉVISION N° 3 DU RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

La révision n° 3 du régime d'aide à l'immobilier économique joint en annexe de la délibération est approuvée. Elle sera applicable à compter du 15 mai 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

038/2020 – MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – ABONDEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU FONDS RÉGIONAL "RÉSILIENCE"

Laval Agglomération décide de participer au Fonds régional "RESILIENCE" et de contribuer à son financement sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 238 000 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document ou convention à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

039/2020 – MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION - CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE EN DIRECTION DES TPE

Laval Agglomération décide de créer un Fonds d'urgence en direction des TPE et d'y affecter une enveloppe financière de 1,5 M€ complétée par une dotation du Conseil départemental de la Mayenne de 0,950 M€.

Laval Agglomération approuve les modalités d'intervention de ce Fonds figurant en annexe de la présente délibération.

Les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

040/2020 – MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE COLLABORATION ENTRE LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Laval Agglomération donne son accord à la mise en place d'une plateforme de collaboration entre les entreprises du territoire et en confie la mise en place à Laval Économie.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

041/2020 – CRÉATION D'UN TARIF TUL – TARIF ALLER-RETOUR

Un tarif "aller-retour" est créé à compter du 11 mai 2020 jusqu'au 1er septembre 2020. Le tarif aller- retour est fixé à 2,50 €.

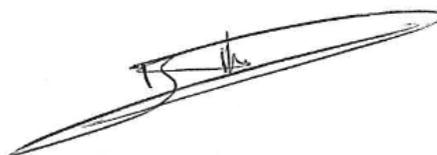
La durée de validité du ticket "jour" est modifié en ticket "24 h 00".

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Georges Poirier, Claude Gourvil, Catherine Romagné et Flora Gruau).

Affiché le 14 mai 2020

Le Directeur Général des Services,



Benoît LION